

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 29 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Août, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES** Maire.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 13
- Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard CEBE, adjoint au Maire.

1. Ordre du Jour

1°) Délibération tarifs cantine et garderie et participation de la commune.

2°) Révision des charges afférentes aux logements du presbytère.

3°) Décision modificative N°2 : virement de crédits en vue d'admissions en non-valeur pour la somme de 22.06 €.

4°) Décision modificative N° 3 : création du programme d'investissement pour l'adressage et virement de crédits pour la somme de 4000 €.

5°) Délibération portant création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 22/10/2023 et mise à jour du tableau des effectifs.

6°) Renouvellement de la Convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) – Ecole Publique de Fréjeville.

7°) Délibération de délégation des pouvoirs au Maire.

8°) Délibération portant participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet éolien RWE Renouvelables France.

Chats errants.

*

*

*

➤ **Délibération n°30 : Délibération tarifs cantine et participation de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 22 Mars 2023. Les tarifs ont été revalorisés de 4.68 %. Il propose de répercuter cette hausse sur les tarifs des repas, ce qui conduirait à appliquer les tarifs suivants :

- repas adulte scolaire : 5.38 € HT soit **5.68 € TTC**
- repas primaire : 4.73 € HT soit **4.99 € TTC**
- repas maternelle : 4.58 € HT soit **4.83 € TTC**

La participation communale était de **0.50 €** par repas pour les repas primaire et maternelles.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés,

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

* **4.49 € pour le repas primaire**

* **4.33 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.68 €** (pas de participation communale).

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ **Délibération n°31 : Révision des charges afférentes aux logements du presbytère.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes aux loyers des cinq logements du presbytère n'ont pas été révisées depuis 14 ans suivant délibérations de 2009, 2012 et 2013. Sont inclus dans ces charges l'abonnement au compteur d'eau potable qui s'élève à 84.40 €/an, une consommation minimale d'eau potable évaluée à 106 €/an ainsi que la part dédiée aux ordures ménagères qui s'élève à 100 €/an.

Le Conseil Municipal, afin de se prononcer plus précisément sur la revalorisation des charges, souhaite que des renseignements soient pris auprès du SIAEP de Vielmur/st-Paul afin de transférer les compteurs directement aux noms des locataires. Ce montant ne sera plus inclus dans les charges mensuelles.

Il est demandé de réévaluer le coût réel des charges, comprenant :

- La part dédiée aux ordures ménagères,
- La consommation électrique des parties communes,
- L'entretien des espaces verts afférents au presbytère,
- L'entretien des parties communes.

La délibération est ajournée. Ce point sera revu lors de la prochaine séance.

➤ **Délibération N° 32 : décision modificative N° 2 : virement de crédits en vue d'admissions en non-valeur pour la somme de 22.06 €**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire en vue d'admissions en non-valeur, pour non recouvrement de créances depuis 2017.

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D023 – virement section investissement		22.06 €
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		22.06 €
D4912 : prov.dépréciations comptes redevables		22.06 €
Total D040 – Opérations d'ordre entre sections		22.06 €
R021 : virement à la section de fonctionnement		22.06 €
Total R021 – Virement à la section de fonctionnement		22.06 €
R7817 : Reprises sur dépréc. Actifs		22.06 €
Total R042 : Opérations d'ordre entre sections		22.06 €

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ **Délibération N° 39 : Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018 et 2022 pour un montant de 22.06 €.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Castres par courrier explicatif en date du 19 juillet 2023, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Réf R-4-11 de l'exercice 2017 pour un montant de 2 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites),
- Réf 7136020200 de l'exercice 2018 pour un montant de 20 € (objet : Combinaison infructueuse d'actes),
- Réf T-925 de l'exercice 2022 pour un montant de 0.06 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites).

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Réf R-4-11 de l'exercice 2017 pour un montant de 2 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites),
- Réf 7136020200 de l'exercice 2018 pour un montant de 20 € (objet : Combinaison infructueuse d'actes),
- Réf T-925 de l'exercice 2022 pour un montant de 0.06 € (objet : RAR inférieur seuil poursuites).

-Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 22.06 €.

-Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune selon la Décision modificative N°2 en date du 29/08/2023.

- **Délibération n°33** : décision modificative N°3 : création du programme d'investissement pour l'adressage et virement de crédits pour la somme de 4000 €.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer le programme d'investissement relatif à l'adressage (achat des panneaux) qui n'avait pas été prévu au BP 2023. Cette opération portera le numéro 203.

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
 FONCTIONNEMENT		
D020 – dépenses imprévues d'investissement	4 000 €	
TOTAL D020 – dépenses imprévues d'investissement	4 000 €	
D2152-203 : adressage/signalétique		4 000 €
Total D21 – Immobilisations corporelles		4 000 €

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

- **Délibération n°34** : Délibération portant création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 22 Octobre 2023.

Monsieur Didier Mahoux expose au Conseil Municipal que Madame Christel Dos Santos remplit les conditions d'ancienneté, à savoir être au 8^{ème} échelon du grade de rédacteur depuis 1 an et avoir une ancienneté dans le grade d'au moins 6 ans afin de pouvoir être nommée dans le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Ceci prendrait effet au 22 Octobre 2023, après inscription sur un tableau annuel d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de l'avancement de grade du rédacteur territorial à temps non complet possible par ancienneté à la date du 22 Octobre 2023, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet au service administratif, et la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 22 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (vote à main levée),

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois, décide :
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°35 : Modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 22 Octobre suite à la création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires, le Conseil Municipal, décide :

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 22/10/2023 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21.03/35 ^{ème}	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
- 1 agent contractuel	1 poste à 17.5/35 ^{ème}	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité

Cadre d'emplois des rédacteurs		
-rédacteur		1 poste à 8/35ème
-rédacteur principal classe	2 ^{ème}	1 poste à 20/35ème

Délibération n°36 : Renouvellement de la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) – Ecole publique de Fréjeville.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet de la convention et leur demande l'autorisation de signature.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles. Elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme toute action de l'institution scolaire.

Les ENT ont pour objet :

- De saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducatives, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- De permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- De permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Publique de Fréjeville.

De plus, il informe le Conseil Municipal que Madame Puertolas, Directrice de l'Ecole de Fréjeville a sollicité la mairie afin de changer d'application. Afin de s'harmoniser avec les écoles du RPI, elle souhaite pouvoir bénéficier de « Beneylu » à la place de « One », utilisé jusqu'alors.

Le coût de l'application Beneylu est de 299 €/an alors que « One » s'élevait à 390 € pour 3 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à Beneylu à hauteur de ce que coutait One, soit 130 €/an et de retenir la différence, soit 169 €/an sur l'enveloppe budgétaire allouée à l'école.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n°37 : Délibération de délégation des pouvoirs au Maire.

Il a été demandé à la commune de transcrire la délibération de délégation des pouvoirs au Maire, normalement adoptée en début de mandat.

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le Maire de la commune peut recevoir délégations du Conseil municipal afin de prendre des décisions dans le champ de celles-ci et qu'il en rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer une administration communale permettant de garantir en toutes circonstances la continuité du service public et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée du mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage d'immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance souscrits par la commune ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, financières et judiciaires.

13°) D'exercer un droit de préemption au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront être exercées par le Premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour les actes dont l'accomplissement au moment où il s'impose, serait bloqué par l'absence ou l'empêchement du Maire et ne permettrait pas un fonctionnement normal de l'administration municipale, ou par un autre Adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en rend compte lors des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Délibération n°38 : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Décide :

Article 1^{er} : La commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet éolien RWE Renouvelables France

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en rendez-vous le 17 juillet les représentants de la société RWE Renouvelables France pour l'implantation sur la commune de plusieurs éoliennes dans la plaine, lieu-dit « Les Esparrots ». Le powerpoint présenté sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

M. Mahoux précise que le PLUi prévoit 30% d'énergies renouvelables par commune et qu'une réflexion à ce sujet doit être lancée.

Chats errants

Monsieur le Maire fait part de plusieurs plaintes au secrétariat de mairie concernant les chats errants notamment au village, Place René Cassin et alentours.

Un contact avait été pris l'an passé avec la SPA afin de voir les modalités de stérilisation des chats, avant de les réinsérer dans leur milieu naturel. La commune devait prendre en charge la construction d'une cabane à chats après leur stérilisation.

M. Lafon, qui a des contacts avec un vétérinaire de Castres doit se renseigner auprès de lui sur les tarifs pratiqués. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

Anciennes malles de l'école et tondeuse Honda

Suite au tri des archives municipales par l'archiviste du Centre de Gestion, plusieurs anciennes malles métalliques se sont libérées.

Le Conseil décide d'en mettre 10 en vente au prix de 40 €/l'unité.

De plus, la tondeuse Honda ne sert plus pour entretenir les espaces verts. Il est convenu de la mettre en vente au prix de 50 €.

Clôture derrière mairie et école :

Il est décidé de prévoir un samedi pour la mise en place de la clôture qui délimitera le potager de l'école derrière la mairie et l'école.

Régie bar communal : Le montant du fonds de caisse sera augmenté à 200 € et le montant de l'encaisse maximale à 1500 €.

Camion fibre ORANGE : Un camion fibre d'Orange sera installé toute la journée du Lundi 4 septembre sur la place de la mairie afin de renseigner les habitants sur le déploiement et les abonnements fibre.

M. Mauriès précise qu'il y aura lieu de changer d'opérateur pour les lignes fixes de la mairie et de l'école lors du passage des lignes à la fibre optique.

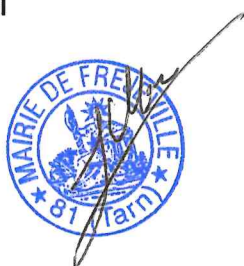
Adressage : Il sera terminé le 30 Août 2023 et les panneaux de rue seront implantés en suivant.

Subvention FAFA : M. Thierry CAUSSE a transmis le dossier de demande de subvention au district du Tarn de foot pour une subvention de 80% relative à l'éclairage du stade.

Fin de conseil

Le Maire,

José NUNES



Le secrétaire de séance,

Jean-Bernard CEBE

A blue ink signature of Jean-Bernard CEBE.